

compte d'épargne start2bank  
(en euro)  
IBAN BE51 7555 2890 3162  
BIC AXABBE22



Date : 25-01-2021  
Monsieur et Madame  
Christian Goblet  
Françoise Grimard

Rubrique : EPARGNE

Extrait de compte 2021 / 1 - p 1/1

---

## Messages

---

### 30-12-2020 - Comptes d'épargne réglementés: exonération fiscale des intérêts

Selon la législation fiscale en vigueur, une première tranche d'intérêts est exonérée pour chaque personne domiciliée en Belgique et assujettie à l'impôt.

Le 30/12/2020 le gouvernement De Croo a supprimé l'indexation prévu du montant exonéré pour les années de revenus 2020 jusqu'à 2023 incluse. Cela signifie concrètement que pour l'année de revenus 2020, le montant exonéré s'élève à 980 euros au lieu de 990 euros. Ce montant d'exonération s'élève à 1.960 euros lorsque le compte est ouvert au nom de deux époux ou de deux cohabitants légaux.

Si vous êtes titulaire d'un ou plusieurs comptes d'épargne réglementés, vous devez additionner l'ensemble des intérêts perçus et déclarer le montant d'intérêts qui dépasse les 980 euros dans la mesure où il n'aurait pas déjà été soumis au précompte mobilier de 15%.  
Attention : en 2020, AXA Banque a retenu un précompte mobilier au niveau du compte sur les intérêts dépassant la limite initialement prévue de 990 euros (1.980 euros pour les époux ou cohabitants légaux).

*Ce dépôt entre en ligne de compte pour la protection des dépôts. Plus d'info:*  
<https://www.axabank.be/fr/informations-juridiques/protection-des-depots> ou auprès de votre agence/bureau.